



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLE DE THONON-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoir(s) : 1
Votants : 9

Réunion du mercredi 07 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept février, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 31/01/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

Étaient absents :

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

Pouvoir(s) :

pouvoir de Madame Brigitte RAMBAUT à Madame Anne Marie DEVILLE

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240207_11

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Pôle Animations Seniors et service aux Séniors : création d'un poste au titre du service civique

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique

Considérant que le service civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif,

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société sur différents thèmes : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, interventions d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport,

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale de renforcer ses équipes afin d'approfondir le travail en faveur des personnes âgées isolées,

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier, tandis que la collectivité d'accueil verse une prestation versée dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un agrément soit délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires par la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

Considérant qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil en charge de la préparation et de l'accompagnement du volontaire dans la réalisation de ses missions,

Monsieur le Président PROPOSE :

- D'AUTORISER la validation d'une demande d'agrément pour le CCAS,

- D'AUTORISER la création, à compter du 1er mars 2024 d'un emploi au titre du service civique pour une durée de 8 mois maximum par an à raison de 26 heures hebdomadaires selon le délai d'obtention de l'agrément,
- DE COMPLETER le tableau des effectifs et des emplois du CCAS.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à celle-ci.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET

Président du CCAS
Christophe ARMINJON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé